

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur MC/CL
N° 2020-D- 95

**CONTRAT DE LOCATION AVEC L'ECOLE DE LA
DEUXIEME CHANCE DE LA CHARENTE ET DU
POITOU - HOTEL D'ENTREPRISES DU
GRAND GIRAC**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de location passé avec l'Ecole de la Deuxième Chance de la Charente et du Poitou, sise 78 boulevard de Blossac à Châtelleraut, pour la mise à disposition du plateau P1 (89,30 m² environ) de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La location est consentie à compter du 1^{er} mai 2020 pour une durée de 6 mois renouvelables moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 803,70 € HT. L'occupant devra en plus s'acquitter des charges locatives trimestrielles fixées à 214,32 € HT.

Article 3 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à un mois HT de loyer sera acquitté par l'Ecole.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 avril 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **16/04/2020**
Publié ou notifié,
Le **16/04/2020**